



COMMISSION
DE L'ÉNERGIE
DE L'ONTARIO

États financiers

2023-2024



Commission
de l'énergie
de l'Ontario

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de l'image fidèle des états financiers ainsi que des autres renseignements présentés dans le rapport annuel 2023–2024. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La préparation des états financiers implique nécessairement l'utilisation par la direction de son jugement et des meilleures estimations, en particulier lorsque des transactions affectant la période comptable actuelle ne peuvent être déterminées avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La Commission de l'énergie de l'Ontario maintient des systèmes de contrôles comptables internes, désignés pour fournir une assurance raisonnable que des données financières fiables sont disponibles en temps voulu et que l'actif et le passif de la Commission de l'énergie de l'Ontario sont adéquatement comptabilisés et que l'actif est protégé.

Les états financiers ont été révisés et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de l'énergie de l'Ontario. En outre, les états financiers ont été vérifiés par la vérificatrice générale de l'Ontario, dont le rapport suit.



Susanna Zagar
Directrice générale
20 juin 2024



Carolyn Calwell
Chef, Services généraux et avocate générale
20 juin 2024



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats de fonctionnement et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CEO au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CEO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CEO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CEO.

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CEO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CEO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

Shelley Spence, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 20 juin 2024

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

EN DATE DU 31 MARS 2024

	2024	2023 Après redressement (Note 2b)
ACTIF		
Actif à court terme :		
Encaisse (note 7)	7 711 382 \$	14 373 849 \$
Comptes débiteurs (note 7)	5 520 220	1 417 341
Montant dû par la province	2 237 547	356 847
Dépôts et charges payées d'avance	1 145 771	720 324
Total de l'actif à court terme	16 614 920 \$	16 868 361 \$
Actif à long terme :		
Immobilisations (note 3)	4 696 670 \$	4 581 005 \$
Total de l'actif à long terme	4 696 670	4 581 005
TOTAL DE L'ACTIF	21 311 590 \$	21 449 366 \$
PASSIF		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 4)	12 387 429 \$	10 239 988 \$
TOTAL DU PASSIF	12 387 429 \$	10 239 988 \$
ACTIF NET		
Placement en actif immobilisé	4 696 669 \$	4 581 004 \$
Affecté par des instances internes – fonds tirés des pénalités administratives	2 030 703	2 109 406
Non affecté	2 196 789	4 518 968
TOTAL DE L'ACTIF NET	8 924 161 \$	11 209 378 \$
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	21 311 590 \$	21 449 366 \$

Engagements et éventualités (notes 7 et 9)

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du conseil d'administration :



Gerald Moncrief

président du Comité des finances et des risques

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024	2023 Après redressement (Note 2b)
REVENUS		
Recouvrement des coûts généraux	49 531 876 \$	44 366 441 \$
Coûts liés au processus réglementaire – Programme ontarien d’aide relative aux frais d’électricité	8 359 870	5 043 305
Coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations	2 921 950	1 699 222
Revenus d’intérêt	633 504	466 248
Droits de permis et d’enregistrement annuels	443 100	428 500
Pénalités administratives et intérêts	304 208	550 572
Revenus divers	251 730	209 890
TOTAL DES REVENUS	62 446 238 \$	52 764 178 \$
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux	39 976 644 \$	36 942 003 \$
Programme ontarien d’aide relative aux frais d’électricité – exécution et administration	8 359 870	5 043 305
Experts-conseils et professionnels	6 388 139	3 941 518
Biens-fonds	4 052 911	3 671 202
Technologies de l’information	1 651 084	1 461 890
Publications, médias et publicité	1 255 715	1 432 749
Bureaux et administration	752 234	515 857
Réunions, formations et déplacements	732 310	708 983
Amortissement des immobilisations	1 562 548	1 447 009
TOTAL DES DÉPENSES	64 731 455 \$	55 164 516 \$
DÉFICIT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(2 285 217) \$	(2 400 338) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

				2024	2023
					Après redressement (Note 2b)
	Placement en actif immobilisé	Affecté par des instances internes – fonds tirés des pénalités administratives	Actif net non affecté	Total	Total
Actif net, au début de l'exercice	4 581 004 \$	2 109 406 \$	4 518 968 \$	11 209 378 \$	13 609 716 \$
Déficit des revenus sur les dépenses	(1 562 548)	(78 703)	(643 966)	(2 285 217)	(2 400 338)
Placement dans des immobilisations au cours de l'exercice	1 678 213	–	(1 678 213)	–	–
ACTIF NET, à la fin de la période	4 696 669 \$	2 030 703 \$	2 196 789 \$	8 924 161 \$	11 209 378 \$

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024	2023 Après redressement (Note 2b)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes :		
EXPLOITATION		
Déficit des revenus sur les dépenses	(2 285 217) \$	(2 400 338) \$
Rajustement pour les charges non pécuniaires :		
Amortissement des immobilisations	1 562 548 \$	1 447 009 \$
	1 562 548 \$	1 447 009 \$
Variations du fonds de roulement hors caisse :		
Comptes débiteurs	(4 102 879) \$	1 088 677 \$
Montant dû par la province	(1 880 700)	(356 847)
Dépôts et charges payées d'avance	(425 447)	(264 958)
Comptes créditeurs et charges à payer	2 147 441	2 634 323
	(4 261 585) \$	3 101 195 \$
Rentrées nettes provenant des activités de fonctionnement	(4 984 254) \$	2 147 866 \$
IMMOBILISATIONS		
Achats de biens immobilisés	(1 678 213) \$	(1 762 702) \$
Rentrées nettes utilisées pour des activités d'immobilisation	(1 678 213) \$	(1 762 702) \$
VARIATION NETTE DE L'ENCAISSE	(6 662 467) \$	385 164 \$
Encaisse, au début de l'exercice	14 373 849	13 988 685
Encaisse, à la fin de l'exercice	7 711 382 \$	14 373 849 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

1. NATURE DE LA SOCIÉTÉ

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario et fournit des décisions juridictionnelles indépendantes. La CEO traite en outre des questions qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie ou le ministre des Richesses naturelles et des Forêts.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi sur la CEO »), la CEO est une société sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

À titre d'organisme de Son Majesté le Roi du chef de l'Ontario, la CEO bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Principes de la préparation des états financiers

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (SP), qui constituent les principes comptables généralement reconnus au Canada pour les organismes sans but lucratif. La CEO a choisi d'utiliser les principes destinés aux organismes gouvernementaux sans but lucratif qui comprennent les sections SP 4200 à SP 4270, qui reflètent les principales conventions comptables.

L'actif net de la CEO est présenté et constaté comme suit :

- Actif net non affecté – comprend l'actif net cumulé des revenus d'exploitation par rapport aux dépenses;
- Placement en actif immobilisé – représente le placement net dans les immobilisations de la CEO. Les montants requis pour l'achat d'immobilisations sont transférés de l'actif net non affecté à des placements dans les immobilisations;
- Affecté par des instances internes – le fonds tiré des pénalités administratives représente les pénalités imposées aux participants au marché individuel en vertu de l'article 112.5 de la Loi sur la CEO, y compris les intérêts gagnés.

b) Changements aux conventions comptables – Mise en œuvre de la section SP 3400, Revenus

Le 1^{er} avril 2023, la CEO a mis en œuvre la section SP 3400, Revenus, conformément aux dispositions transitoires énoncées dans la Norme et aux exigences de modification des conventions comptables énoncées dans la section SP 2120, Modifications comptables. Les répercussions de la mise en œuvre de la section SP 3400 sont décrites ci-dessous.

La section SP 3400 établit des normes sur la façon de comptabiliser et de déclarer les types communs de revenus dans le secteur public qui ne sont pas abordés dans une norme individuelle dans le Manuel de comptabilité pour le secteur public. Plus précisément, la section SP 3400 établit une distinction entre les revenus découlant d'opérations qui comprennent : les obligations de rendement (« opérations de change »), et les transactions qui n'ont pas d'obligations de rendement (« opérations sans contrepartie »).

La CEO a adopté la norme le 1^{er} avril 2023 et a appliqué rétroactivement les exigences de la norme avec retraitements de la période précédente.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (A CONTINUÉ)

Transactions avec les obligations de rendement

En vertu de la section SP 3400, la CEO reconnaît les revenus tirés des opérations d'échange lorsqu'elle s'acquitte d'une obligation de rendement en fournissant les biens ou les services promis à un payeur. La CEO s'acquitte d'une obligation de rendement lorsque le contrôle des avantages associés au bien ou au service a été transféré au payeur. Le contrôle de l'avantage revient au payeur sur une période donnée ou à un moment donné, selon les caractéristiques des biens ou services promis. Les revenus sont mesurés au montant de contrepartie auquel la CEO s'attend à avoir droit en échange des biens ou des services promis.

Transactions sans les obligations de rendement

En vertu de la section SP 3400, la CEO comptabilise les revenus provenant d'opérations autres que des opérations de changement lorsqu'elle a le pouvoir législatif de réclamer ou de conserver une entrée de ressources économiques et qu'elle identifie une transaction ou un événement passé qui donne lieu à un actif. Les revenus sont mesurés au montant de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie reçus ou à recevoir.

La mise en œuvre de la section SP 3400 a eu une incidence importante sur la comptabilisation par la CEO des recouvrements des coûts généraux et des coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations. Vous trouverez ci-dessous une description de l'incidence sur chaque source de revenus :

- **Recouvrements des coûts généraux** – Auparavant, la CEO reportait les revenus des recouvrements de coûts prévus au budget qui dépassaient les dépenses réelles engagées au cours de l'exercice. La section SP 3400 exige que la CEO comptabilise les revenus lorsqu'elle a exercé son pouvoir législatif pour obliger une personne ou un organisme à payer le montant qu'elle a établi.
- **Coûts liés au processus réglementaire** – Auparavant, la CEO comptabilisait les revenus reportés des recouvrements de coûts prévus au budget qui dépassaient les dépenses réelles engagées au cours de l'exercice. La section SP 3400 exige que la CEO comptabilise les revenus lorsqu'elle a exercé son pouvoir législatif pour obliger une personne ou un organisme à payer le montant qu'elle a établi.
- **Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations** – Auparavant, l'Agence reportait une partie des revenus provenant des montants qu'elle facturait dans le cadre du recouvrement de ses propres coûts en capital. La section SP 3400 exige que la CEO comptabilise les revenus lorsqu'elle a exercé son pouvoir législatif pour obliger une personne ou un organisme à payer le montant qu'elle a établi.

Les conventions comptables de l'Agence pour ses sources de revenus sont présentées en détail à la note 2c ci-dessous. Le montant du rajustement pour chaque poste des états financiers affecté par l'adoption de la section SP 3400 pour l'exercice actuel et les exercices précédents est présenté dans le tableau ci-dessous.

(i) Impact sur l'excédent ou le déficit annuel

	Exercice clos le 31 mars 2023
Excédent des revenus sur les dépenses	550 572 \$
Revenus	
Augmentation (diminution) due au changement du moment de la comptabilisation pour :	
Recouvrements des coûts généraux	(972 528)
Coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations	(531 373)
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations	(1 447 009)
	<hr/>
	(2 950 910)
Déficit des revenus sur les dépenses – tel que redressé pour l'adoption de la section SP 3400	(2 400 338) \$

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (A CONTINUÉ)

(ii) Impact sur l'actif, le passif, la dette nette et l'excédent ou le déficit cumulé

En date du 1^{er} avril 2022	Comme indiqué précédemment	Rajustements SP 3400	Tel que redressé
Comptes débiteurs	1 595 740 \$	910 278 \$	2 506 018 \$
Coûts liés au processus réglementaire à évaluer	1 318 974	(1 318 974)	–
Revenus reportés	1 180 266	(1 180 266)	–
Revenus reportés liés aux immobilisations	4 265 312	(4 265 312)	–
Réserve de fonctionnement	7 014 000	(7 014 000)	–
Actif net : Actifs nets affectés par des instances internes	1 558 834	(1 558 834)	–
Actif net : Placement en actif immobilisé	–	4 265 312	4 265 312
Actif net : Affecté par des instances internes – fonds tirés des pénalités administratives	–	1 558 834	1 558 834
Actif net : Non affecté	–	7 785 571	7 785 571

En date du 31 mars 2023	Comme indiqué précédemment	Rajustements SP 3400	Tel que redressé
Comptes débiteurs	877 154 \$	540 187 \$	1 417 341 \$
Coûts liés au processus réglementaire à évaluer	1 480 256	(1 480 256)	–
Revenus reportés	945 036	(945 036)	–
Revenus reportés liés aux immobilisations	4 581 005	(4 581 005)	–
Réserve de fonctionnement	4 514 000	(4 514 000)	–
Actif net : Actifs nets affectés par des instances internes	2 109 406	(2 109 406)	–
Actif net : Placement en actif immobilisé	–	4 581 005	4 581 005
Actif net : Affecté par des instances internes – fonds tirés des pénalités administratives	–	2 109 406	2 109 406
Actif net : Non affecté	–	4,518,967	4,518,967

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (A CONTINUÉ)

c) Constatation des produits

Recouvrement des coûts généraux

En vertu de l'article 26 de la *Loi sur la CEO*, la CEO a le pouvoir législatif de recouvrer toutes les dépenses qu'elle a engagées dans l'exercice des pouvoirs ou fonctions que lui attribue la Loi ou toute autre loi. En vertu de la Loi, chaque personne ou organisation dont les coûts sont évalués par la CEO doit payer la quote-part qui est fixée à son égard. Par conséquent, la CEO comptabilise les revenus lorsqu'elle oblige une personne ou une organisation à payer une quote-part; et ce en facturant ces coûts sur une base trimestrielle. Le montant constaté est le net de tout montant que la CEO ne s'attend pas à pouvoir obtenir des payeurs.

Coûts liés au processus réglementaire – Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE)

L'article 79.2 de la Loi, ainsi que le *Règlement de l'Ontario 14/18* pris en vertu de la Loi, permet à la CEO de recouvrer de la province toutes les dépenses qu'elle a engagées dans l'administration du POAFE. La CEO comptabilise les coûts liés au processus réglementaire – POAFE lorsque les coûts connexes sont engagés.

Coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations

En vertu de l'article 30 de la *Loi sur la CEO*, la CEO peut ordonner à une personne de payer tout ou partie des frais engagés par une autre personne relativement à sa participation à une instance devant elle, à une instance relative aux avis et aux observations visées à l'article 45 ou 70.2 ou à toute autre consultation que la Commission entreprend. La CEO comptabilise les revenus lorsqu'elle rend une décision d'attribution des coûts à une personne ou à une organisation pour payer ses coûts. Le montant constaté est le net de tout montant que la CEO ne s'attend pas à pouvoir obtenir des payeurs.

Pénalités administratives

En vertu de l'article 112.5 de la *Loi sur la CEO*, la CEO a le pouvoir législatif d'ordonner à une personne de payer une pénalité administrative pécuniaire si elle est convaincue qu'une personne a contrevenu à une disposition exécutoire, au sens de la Loi. Les revenus sont constatés lorsque la CEO a rendu une ordonnance exigeant le paiement d'une amende ou d'une pénalité et que la première des éventualités suivantes s'est produite : le dépôt d'une promesse de conformité volontaire; la date d'appel de l'ordonnance expire; ou tous les droits d'appel sont épuisés et l'ordonnance devient définitive. Les revenus constatés correspondent au montant de l'encaisse reçue ou à recevoir.

Les revenus provenant des pénalités administratives sont limités à l'interne pour appuyer les activités liées à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et à d'autres activités dans l'intérêt public.

Droits de permis et d'enregistrement annuels

La CEO délivre divers permis, notamment pour la distribution, le transport, la production, l'entreposage, le détaillant, le grossiste, le fournisseur de compteurs divisionnaires et le négociant de gaz. La CEO reconnaît les droits de permis lorsqu'elle délivre un permis au demandeur.

Le titulaire de permis doit payer des droits d'enregistrement annuels pour chaque année de son permis. Les droits d'enregistrement annuels sont constatés lorsque la CEO émet une facture à l'intention du titulaire de permis, soit le net des montants que la CEO ne s'attend pas à pouvoir obtenir du payeur.

d) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 à 10 ans
Logiciels afférents	3 ou 5 ans
Équipement informatique	3 ou 5 ans
Équipement audiovisuel	3 ans
Améliorations locatives	jusqu'à la fin du bail

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (A CONTINUÉ)

e) Instruments financiers

Les instruments financiers de la CEO sont l'encaisse, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer et les montants à recevoir de la province.

- L'encaisse est mesurée au coût. Comme l'encaisse est assujettie à un risque négligeable de variation de la valeur, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, ainsi que les montants à recevoir de la province sont comptabilisés à la juste valeur à la comptabilisation initiale et sont ensuite évalués au coût amorti.

Tous les actifs financiers sont soumis à un test annuel de dépréciation. En cas de dépréciation des actifs financiers, les pertes sont comptabilisées dans l'état des résultats de fonctionnement.

f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les montants déclarés des revenus, les charges et les recouvrements de l'exercice. Les postes nécessitant le recours à des estimations importantes comprennent les comptes créditeurs et les charges à payer, ainsi que la durée de vie utile des immobilisations. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

g) Régimes de pension des employés

Les employés à temps plein de la CEO participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul promoteur du Régime, détermine les versements annuels de la CEO au régime. Étant donné que la CEO n'est pas un promoteur du régime de retraite, les gains et les pertes découlant des évaluations actuarielles de la capitalisation prévues par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations de la CEO, car le promoteur est responsable de s'assurer que le régime de retraite est financièrement viable. Les dépenses de la CEO se limitent aux cotisations requises au régime décrites à la note 5.

3. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2024	Valeur comptable nette 2023
Mobilier et équipement de bureau	2 387 715 \$	2 251 410 \$	136 305 \$	144 172 \$
Équipement informatique	3 032 014	2 466 289	565 725	639 964
Logiciels afférents	13 467 081	9 663 000	3 804 081	3 570 146
Équipement audiovisuel	330 453	265 895	64 558	65 945
Améliorations locatives	5 485 935	5 359 934	126 001	160 778
Total	24 703 198 \$	20 006 528 \$	4 696 670 \$	4 581 005 \$

4. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2024	2023
Paielements et prestations à payer	7 269 256 \$	7 381 966 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	5 118 173	2 858 022
Total des comptes créditeurs et des charges à payer	12 387 429 \$	10 239 988 \$

Les charges à payer comprennent les salaires, les congés et les autres avantages sociaux. Les comptes créditeurs concernent essentiellement des transactions commerciales normales avec des fournisseurs tiers et sont soumis à des conditions commerciales normales.

5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

- a) La contribution de la CEO au Régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice 2024 était de 3 003 448 \$ (2 338 487 \$ en 2023) et est comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux indiqués dans l'état des résultats de fonctionnement.
- b) La CEO n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension et après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province d'Ontario, un apparenté.

6. ENGAGEMENTS

a) Espace de bureau

L'engagement dans le contrat de location-exploitation actuel des espaces de bureau de la CEO prend fin le 31 décembre 2024. Les paiements minimaux de base regroupés sont les suivants :

2025 – 9 mois	1 483 582 \$
Total	1 483 582 \$

La CEO s'est engagée à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges d'exploitation pour les biens-fonds, part qui s'est élevée à 2 046 142 \$ au cours de l'exercice 2024 (1 809 365 \$ en 2023).

b) Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité

La CEO administre le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE), qui fournit des crédits fixes (déterminés par une échelle mobile) à tous les clients admissibles à faible revenu des distributeurs d'électricité et des fournisseurs de compteurs divisionnaires.

En 2024, la CEO a conclu un nouvel accord avec un fournisseur de services centraux (FSC) pour remplacer le système actuel du POAFE. Le FSC concevra et fournira un nouveau système pour le POAFE et assurera l'hébergement, l'exploitation et la maintenance du système, y compris les services de gestion des processus commerciaux qui le soutiennent. La durée initiale de l'accord est de cinq ans; il prend fin en avril 2028, et est renouvelable à l'option de la CEO pour trois années supplémentaires. Les coûts engagés pour la période initiale de cinq ans sont les suivants :

2025	5 252 042 \$
2026	6 260 319
2027	6 639 993
2028	6 987 207
Total	25 139 561 \$

7. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Risques liés aux taux d'intérêt :

Les actifs et les passifs financiers de la CEO ne sont pas exposés à d'importants risques liés aux taux d'intérêt, car ils sont détenus dans des comptes portant intérêt d'une institution financière. Le taux d'intérêt moyen sur les soldes de trésorerie était de 5,18 % (3,25 % en 2023).

Risques liés aux devises :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux devises est faible puisque très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

Risques liés au crédit :

Comptes débiteurs

La CEO a une exposition minimale aux risques liés au crédit en ce qui concerne les comptes débiteurs en raison des taux de recouvrement historiquement élevés. Le classement par échéance des crédits débiteurs est résumé ci-dessous :

31 mars 2024	<i>Actuels</i>	<i>Plus de 30 jours</i>	<i>Plus de 60 jours</i>	<i>Plus de 90 jours</i>	Total
Coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations	1 105 114 \$	23 983 \$	3 391 507 \$	– \$	4 520 604 \$
Recouvrement des coûts généraux	22 905	16 371	–	–	39 276
Droits de permis et d'enregistrement annuels	–	–	–	4 801	4 801
Pénalité administrative	10 000	–	–	–	10 000
Recouvrement de la TVH	900 395	–	–	–	900 395
Intérêts courus à recevoir	45 144	–	–	–	45 144
Total	2 083 558 \$	40 354 \$	3 391 507 \$	4 801 \$	5 520 220 \$

31 mars 2023	<i>Actuels</i>	<i>Plus de 30 jours</i>	<i>Plus de 60 jours</i>	<i>Plus de 90 jours</i>	Total
Coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations	613 878 \$	2 731 \$	7 202 \$	12 793 \$	636 604 \$
Recouvrement des coûts généraux	26 868	15 440	–	–	42 308
Pénalité administrative	15 000	–	–	–	15 000
Recouvrement de la TVH	653 985	–	–	–	653 985
Intérêts courus à recevoir	69 444	–	–	–	69 444
Total	1 379 175 \$	18 171 \$	7 202 \$	12 793 \$	1 417 341 \$

Risques liés aux flux de trésorerie :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux flux de trésorerie est faible puisque la CEO a une encaisse suffisante et des comptes débiteurs pour régler tous les passifs à court terme. Depuis le 31 mars 2024, la CEO a une encaisse de 7 711 382 \$ (14 373 849 \$ en 2023) et un solde de comptes débiteurs de 5 520 220 \$ (1 417 341 \$ en 2023) pour régler le passif à court terme de 12 387 429 \$ (10 239 988 \$ en 2023).

8. OPÉRATIONS ENTRE ENTITÉS APPARENTÉES

La province de l'Ontario est un apparenté puisqu'elle est l'entité responsable du contrôle de la CEO. Toutes les opérations entre entités apparentées ont été constatées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par l'entité apparentée.

En vertu de la *Loi sur la CEO*, la CEO recouvre ses coûts auprès de diverses entités réglementées, qui comprennent les entités apparentées suivantes :

- La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), Ontario Power Generation, Hydro One, la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario et la province de l'Ontario ont totalisé 13 372 631 \$ (13 589 928 \$ en 2023) et le montant est inscrit dans le recouvrement des coûts généraux et les coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations dans l'état des résultats de fonctionnement.

La CEO a conclu les transactions suivantes avec d'autres parties liées :

- Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs a recouvré les services de communication de données et de stockage des dossiers de 14 811 \$ (26 735 \$ en 2023) et le montant est inclus dans « Technologie » et « Bureaux et administration » dans l'état des résultats de fonctionnement.
- Infrastructure Ontario a fourni des services immobiliers et de location de 32 275 \$ (néant en 2023) qui sont inclus dans les services de consultation et les services professionnels dans l'état des résultats de fonctionnement.
- La CEO a conclu un accord avec la SIERE sur une étude conjointe. La SIERE a recouvré des services de consultation de 191 875 \$ (néant en 2023) qui sont inclus dans les services de consultation et les services professionnels dans l'état des résultats de fonctionnement.

La CEO conclut occasionnellement des accords de détachement avec le personnel d'autres entités gouvernementales afin de bénéficier de la compréhension des perspectives d'autres acteurs du secteur :

- Le ministère de l'Énergie a recouvré les salaires du personnel détaché, qui s'élevaient à 116 622 \$ (néant en 2023) et sont inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats de fonctionnement.

Les opérations entre entités apparentées relatives aux avantages sociaux futurs des employés sont consignées à la note 5.

9. EVENTUALITÉS

Les éventualités se rapportent à d'éventuelles actions en justice intentées contre la CEO, dont le résultat final ne peut être prédit avec certitude. La direction ne s'attend pas à ce que l'issue des plaintes contre la CEO ait un effet négatif important sur ses résultats financiers et ne pense pas qu'il soit nécessaire de constituer des provisions pour pertes à ce stade. Tout règlement sera constaté au moment du règlement.

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice en cours.



COMMISSION
DE L'ÉNERGIE
DE L'ONTARIO

www.oeb.ca/fr



Commission
de l'énergie
de l'Ontario